

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Bonsoir, merci à tous d'être là, je vais procéder à l'appel.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Alain LAMOUR, Mme Martine THOMPSON, Mme Charlène BADINA, M. Roland JACQUIER, Mme Silvia THIEBAULT, M. Guy BIZET, Mme Marie-Céline WIBAULT, Mme Christine ANTONI, M. Pino LEOTTA, M. Frédéric MANCEAU, M. Nicolas GARRESSUS, Mme Agnès PRIVAT, Mme Dominique MORIN, M. Pierre-Éric HENRY, M. Philippe CIUCIU, M. Alexandre FACCHIN, Mme Emilie GASPARD, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Patrick PHILIPPE (donne pouvoir à M. Nicolas GARRESSUS), Mme Muriel DELECOURT, (donne pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. Roland JACQUIER), Mme Caroline LAFAYE (donne pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), Mme Béatrice FAYETTE (donne pouvoir à Mme Viviane GREINER).

**ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : /

**SECRÉTAIRE** : Mme Silvia THIEBAULT

Le quorum est constaté.

Monsieur LAMOUR : Nous allons passer à l'approbation des Procès-Verbaux des séances des 15 novembre et 13 décembre 2017, est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme GREINER dit que le compte-rendu de sa réponse à Mr Amhrein n'est pas conforme à ses propos sur le PV du 15 novembre. Monsieur LAMOUR dit que la bande sera réécoutée et reformulée si tel est le cas.

**VOTE** : Pour approuver les 2 Procès-Verbaux des 15 novembre et 13 décembre 2017, à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- N°2017-065 signée le 12 décembre 2017 – Signature d'un marché avec la société SMACL pour les assurances de la ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des lots. Pour le lot 1, dommages aux biens, la dépense annuelle est de 11 950.02 euros TTC. Pour le lot 2, responsabilité civile, la dépense annuelle est de 3 660.13 euros TTC. Pour le lot 3, Flotte automobile, la dépense annuelle est de 16 332.33 euros TTC. Pour le lot 4, Protection juridique, la dépense annuelle est de 1 605.43 euros TTC.
- N°2018-001 signée le 05 janvier 2018 – Signature d'un contrat de maintenance avec la société JVS-Mairistem à compter du 1er décembre 2017 et pour une durée ne pouvant pas excéder 5

ans. Le montant de la dépense s'élève à 2 004.80 euros TTC la première année et sera révisé à chaque échéance.

- N°2018-002 signée le 08 janvier 2018 – Signature de l'avenant n°3 au contrat 2017 pour la régularisation au contrat d'assurance dommages aux biens avec la SMACL et pour une dépense de 506.30 euros.
- N°2018-003 signée le 12 janvier 2018 – Signature de l'avenant n°1 au marché de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité avec le cabinet A4+A pour prolonger le marché jusqu'à fin septembre 2018, entraînant une plus-value de 5 010 euros TTC.
- N°2018-005 signée le 18 janvier 2018 – Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association Airskin Music pour la clôture de la soirée du festival Longpont sur Rock et pour une dépense de 750 euros TTC.
- N°2018-006 signée le 18 janvier 2018 – Signature d'un contrat de location avec la Mairie de Brétigny sur Orge pour la mise à disposition de la salle du Rack'am et pour une dépense de 1 700 euros TTC.
- N°2018-007 signée le 19 janvier 2018 – Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée d'études préalables à une opération d'urbanisme avec la SORGEM.
- N°2018-008 signée le 23 janvier 2018 – Signature de l'avenant n°4 au contrat 2017 pour la régularisation au contrat d'assurance véhicules à moteurs avec la SMACL et pour une recette de 73.69 euros.

Monsieur HAMON : demande s'il y a eu des augmentations tarifaires pour le contrat d'assurances signé avec la SMACL.

Monsieur LAMOUR : au contraire, en prenant une assistance pour la rédaction du cahier des charges, la commune a fait de substantielles économies. Le contrat fait une économie de 30 000 euros avec ce nouveau contrat.

Monsieur HAMON : Le montant serait divisé par deux, cela semble beaucoup.

Monsieur LAMOUR : Oui c'est bien le cas.

Monsieur HAMON : Vous félicitez les services.

Madame GREINER : le nouveau contrat a été signé et il y a des avenants en janvier, à quoi correspondent-ils ?

Monsieur LAMOUR : Cela correspond à des régularisations sur les contrats antérieurs suite à des sinistres ou à des remboursements.

Madame GREINER : demande à quoi correspond la prolongation du marché de la décision 3.

Monsieur LAMOUR : le contrat avec le cabinet A4+A arrivait à son terme fin 2017 et le PLU n'était pas terminé. Le PADD a dû être refait et des prestations supplémentaires ont été demandées. Le contrat a donc été prolongé d'un an.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

## . AMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération  
Rapporteur Alain LAMOUR
2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)  
Rapporteur Nicolas GARESSUS en  
remplacement de Patrick PHILIPPE

### **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE**

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation de terrains avec l'Association Notre Dame de Longpont  
Rapporteur Martine THOMPSON
4. Bilan et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité  
Rapporteur Martine THOMPSON
5. Dénomination de la voie interne du projet des Buarts  
Rapporteur Martine THOMPSON
6. Dénomination des voies internes du projet des Folies  
Rapporteur Martine THOMPSON
7. Etablissement d'un bail rural sur la parcelle AP 63  
Rapporteur Martine THOMPSON
8. Acquisition des parcelles AI n°58, AH n°199, AT n°65, AE n°49, AI n°56, AI n°66 et AI n°68  
Rapporteur Martine THOMPSON

### **ENFANCE, LOISIRS ET CULTURE**

9. Subvention à l'association Gar O' Gazelles  
Rapporteur Silvia THIEBAULT

### **FINANCES**

10. Admission en non-valeur  
Rapporteur Roland JACQUIER
11. Avances de subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles  
Rapporteur Roland JACQUIER
12. Avance de subvention à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours »  
Rapporteur Roland JACQUIER

### **MOTION**

13. Soutien au maintien du dispositif de contrats aidés  
Rapporteur Alain LAMOUR

### **Questions diverses**

### **I – MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION –**

Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ajoute la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à compter du 1er janvier 2018, dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et suite à l'adoption de la loi du 28 janvier 2017 relative à

l'égalité et à la citoyenneté, qui ajoute la notion de « terrains familiaux » à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », une modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération est nécessaire.

Dans le cadre de cette modification des statuts, il a été également convenu :

- S'agissant des compétences optionnelles :
- d'ajouter la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,  
**VOTE** : La modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, **à la majorité absolue.**  
**(5 ABSTENTIONS** : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erik FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme Béatrice FAYETTE).

## **II – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) » – Rapporteur Nicolas GARRESSUS**

**Monsieur GARRESSUS** : Afin de régulariser les nouveaux statuts du SMOYS, votés par le comité syndical du 18 janvier 2018, il convient de délibérer sur l'approbation de ces derniers.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La transformation du syndicat mixte fermé à la carte en syndicat mixte ouvert à la carte qui exerce les compétences suivantes :
- L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité,
- L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution de gaz,
- Les infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- La modification de l'article 6 : Conditions d'adhésion et de retrait. Les conditions d'adhésion d'une commune sont inscrites à l'article L 52.11-18 du CGCT et les conditions de retrait s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L 52.11-19 du CGCT.  
Ces nouveaux statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Palaiseau.

**VOTE** La modification des statuts Du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), **à l'unanimité.**

## **III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE LONGPONT – Rapporteur Martine THOMPSON**

**Madame THOMPSON** : L'Association "NOTRE DAME DE LONGPONT" est propriétaire sur la commune de LONGPONT SUR ORGE d'une parcelle de terre cadastrée section AO n° 20 pour une contenance totale de 2 ha 21 a 09 ca (22 109 m<sup>2</sup>).

La Commune souhaite utiliser la partie nord de cette parcelle jouxtant la Basilique, ayant un accès à la Place des Combattants, à usage de parking et de passage pour piétons.

De plus la commune de LONGPONT SUR ORGE est propriétaire depuis le 29 décembre 1988 de locaux (grange aux Dîmes) dépendant anciennement de la ferme, actuellement à usage de garage de stockage. Ce bien est cadastré section AO n° 17 pour une contenance 1 877 m<sup>2</sup>).

Ces locaux n'ont aucun droit de passage sur le terrain de l'association, ainsi que le confirme l'acte de vente reçu par Me Rivollier, Notaire associé à Montlhéry le 29 décembre 1988.

Cependant la commune souhaite utiliser un passage sur la parcelle de l'association pour l'accès des véhicules à la Grange aux Dîmes et à la cour de la Mairie.

L'association autorise pour une durée de TROIS ANS à compter de la date de signature de la présente convention, la commune de LONGPONT SUR ORGE à utiliser gratuitement l'espace contigu à la Basilique et ses accès, de la parcelle cadastrée section AO n° 20.

Cette utilisation concerne uniquement :

1°) Le stationnement des voitures particulières (à l'exception des caravanes, camping-cars, camions remorques et tracteurs) appartenant aux Longipontains ou personnes de passage à LONGPONT SUR ORGE.

2°) Le passage des véhicules municipaux pour l'accès à la Grange aux Dimes et à la cour de la Mairie

3°) La circulation des piétons du parc de la Vallée de l'Orge.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de terrains avec l'Association Notre Dame de Longpont.

Monsieur HAMON : La parcelle dont la commune est propriétaire est enclavée, à ce titre, il est obligatoire de laisser un accès. Doit-on considérer que la Grange aux dîmes est enclavée alors que nous sommes en limite de rue et peut-on faire une ouverture puisque c'est un bâtiment protégé. Si l'accès est de droit, on ne doit pas se limiter à une période de 3 ans,

Monsieur LAMOUR : La convention concerne surtout l'accès aux parkings. L'association pourrait n'en ouvrir l'accès que pour les messes. Cette convention permet aussi d'accéder au parking de la mairie. Les relations sont sereines avec l'association, et la commune entretient ce terrain donc la relation est réciproque.

VOTE : L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation de terrains avec l'Association Notre Dame de Longpont, **à l'unanimité.**

#### **IV – BILAN ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE –** Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : la concertation faite avec les habitants, les personnes publiques associées, les annonceurs, les membres du Conseil Municipal, arrive à son terme. Le projet a été débattu en Conseil Municipal 15 novembre et en réunion publique le 4 décembre dernier, en présence d'une quinzaine de Longipontains, ce qui est conséquent pour ce type de projet. Les annexes formeront une annexe du PLU. Cet arrêt de projet soumis au vote sera ensuite soumis aux personnes publiques associées trois mois puis fera l'objet d'une enquête publique, il est prévu de voter son approbation en septembre 2018.

Le RLP comprend 4 zones : la ZPR0 est celle de l'AVAP et des zones naturelles, quasiment toute publicité y est interdite ; la ZPR1 comprend la partie résidentielle, dans laquelle très peu de publicités sont autorisées aussi ; ZPR2 est le tronçon situé le long de la RN20, partie de la commune qui évoluera dans les années à venir ; ZPR3 qui intègre la RN20 sur la partie commerciale des Echassons, zone où les publicités sont le plus autorisées.

Des surfaces maximales sont autorisées de 2, 4, 8 m<sup>2</sup> selon la zone, les publicités lumineuses seront éteintes de 23 heures à 6 heures.

Dès qu'il sera approuvé, ce nouveau RLP sera applicable de suite pour toutes les nouvelles enseignes. Pour les enseignes existantes, selon le cas un délai de 2 à 6 ans s'appliquera pour leur la mise en conformité.

VOTE : Le bilan et l'arrêt du projet de règlement local de publicité, **à l'unanimité.**

**V – DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU PROJET DES BUARTS** – Rapporteur  
Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : Un permis de construire a été délivré sur la rue du Mesnil au lieudit de la Croix Rouge Fer, pour 19 maisons, 4 collectifs en accession et 2 collectifs sociaux. Les travaux de viabilisation et de construction étant en cours, la voie nouvelle créée doit être dénommée pour permettre de donner des adresses aux parcelles.

La voie nouvelle est une voie en U dont le début et la fin se situent à l'intersection avec la rue du Mesnil qui dessert les 4 collectifs en accession et une partie des maisons individuelles.

Afin de poursuivre l'harmonisation des noms sur le secteur, et en s'inspirant des noms des lieudits notamment celui des BUARTS, il est proposé le nom de « rue des potiers ».

En effet, étymologiquement, selon le dictionnaire de Marie Thérèse MORLET c'est le surnom d'un potier. Buart serait le dérivé de l'ancien français bue qui signifie cruche. Une autre référence est le livre des rues de la Société Historique de Longpont indiquant qu'un buart était une personne qui vendait ou faisait des cruches de terre qu'on nommait des « bues ».

VOTE : La dénomination de la voie interne du projet des Buarts, **à l'unanimité.**

**VI – DENOMINATION DES VOIES INTERNES DU PROJET DES FOLIES** – Rapporteur  
Martine THOMPSON.

Un permis d'aménager a été délivré entre le chemin de la Croix Rouge Fer et le chemin des Folies au lieudit « Les Folies », pour 34 maisons, 2 collectifs en accession et 3 collectifs sociaux. Les travaux de viabilisation et de construction allant débiter, les voies nouvelles créées doivent être dénommées pour permettre de donner des adresses aux parcelles.

Le plan indique deux rues en rouge et bleu, une impasse en vert, un chemin piétonnier en jaune au-dessus du chemin de la pierrée. La délibération proposait quatre noms de rue comme suit :

- Rue du Réservoir pour la voie traversante de la croix Rouge Fer au Mesnil,
- Rue de la Pierrée pour la voie traversante de la Croix Rouge Fer au Folies,
- Impasse de la Mare Gaudron pour la voie en impasse
- Chemin du Trou Noé.

Madame POULIQUEN a proposé un autre nom la rue du Fontainier Desvignes qui a participé à la création du Réservoir des Folies, nous vous proposons ce soir de nommer :

La rue indiquée en rouge (au nord du Réservoir des Folies à la rue du Mesnil) : Rue du Fontainier Desvignes,

La rue indiquée en bleu, qui traverse le chemin la Croix Rouge Fer vers le Chemin des Folies : Rue de la Mare Gaudron

Appeler chemin de la Pierrée, le mail piétonnier qui passe au-dessus de la pierrée

L'impasse : Impasse du réservoir.

Madame POULIQUEN avait soumis le nom Dame Hodiernie mais ce nom est déjà utilisé sur la commune, c'est la petite rue qui prolonge le chemin des bourguignons. D'autres propositions pour cette impasse sont possibles.

Madame POULIQUEN : la rue du réservoir ne convient pas, ce n'est pas un réservoir mais un bassin de décantation, le nom ne se prête donc pas au lieu. L'explication historique est que Monsieur Tozi de l'association des sources avait inscrit sur les plans pour se souvenir que c'était un captage récupéré par la famille Noé, il n'y a donc aucun fait historique à l'usage du nom trou Noé. La rue de

la dame Hodierne ne comporte pas d'adresse postale. La proposition porte sur l'utilisation du nom complet de la Dame Hodierne qui est Hodierne de Gomez.

Madame THOMPSON : l'impasse peut s'appeler impasse du bassin

Madame POULIQUEN : l'impasse peut s'appeler impasse du regard, mais le lieu s'appelle les folies

Monsieur LAMOUR : chacun parle en général du réservoir des folies. Donc, après ces échanges :

- Rue du Fontainier Desvignes, située au nord, indiquée en rouge sur le plan,
- Rue de la Mare Gaudron indiquée en bleu,
- Le Chemin de la Pierrée, en jaune qui rejoint la rue de la Mare Gaudron et la rue du FontainierDesvignes,
- Impasse du regard.

VOTE : La dénomination des voies internes du projet des Folies, **à l'unanimité.**

**VII – ETABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE AP 63** – Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : Monsieur ALBICE est apiculteur sur Longpont sur Orge. Il débute dans son activité et loue à l'heure actuelle une parcelle privée pour entreposer ses ruches. Ses abeilles ne vivent pas bien à l'endroit où elles sont actuellement. A la demande de son bailleur, il doit rechercher une nouvelle parcelle pour installer ses abeilles. Monsieur ALBICE a sollicité la commune pour la location d'un terrain d'une superficie d'environ 900m<sup>2</sup>.

L'élevage des abeilles est considéré comme une activité agricole. Les articles 206 et 207 du code rural réglementent les distances à observer entre les ruches et les propriétés voisines. Cependant aucune distance n'est prescrite si les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de discontinuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre au moins à 2 mètres de chaque côté de la ruche ou des ruchers.

Dans la mesure où l'activité de Monsieur ALBICE s'inscrit dans une démarche écologique, la commune propose de mettre à disposition, par le biais d'un bail rural, la parcelle AP 63 d'une superficie de 871m<sup>2</sup> situé chemin de la Guayère. L'emplacement prévu se situe aux douvières, très près de l'Orge.

Ce bail serait conclu pour une durée de neuf années, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 10,45€, calculé selon l'arrêté préfectoral relatif aux indices de fermage.

Il vous est donc proposé :

1. d'accorder la mise à disposition de la parcelle AP 63 située chemin de la Guayère, moyennant le versement d'un loyer annuel de 10,45€, calculé selon les indices de fermage et indexé chaque année, ainsi que la prise en charge de tous les coûts liés à l'exploitation y compris les impositions (100% des frais de chambre d'agriculture, et 50% de la taxe foncière),
2. d'autoriser la signature d'un bail rural entre Monsieur ALBICE et la commune de Longpont sur Orge.

VOTE : L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un bail rural sur la parcelle AP 63, **à l'unanimité.**

**VIII – ACQUISITION DES PARCELLES AI N°58, AH N°199, AT N°65, AE N°49, AI N°56, AI N°66 ET AI N°68** – Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : La SAFER a acquis de façon amiable les parcelles AH n°199, AT n°65, AE n°49, AI n°56, AI n°58, AI n°66 et AI n°68 auprès de Monsieur FOULON Daniel.

Suite à un appel à candidature, la commune s'est portée acquéreuse de ces terrains pour une superficie de 5968 m<sup>2</sup> afin de préserver les espaces agricoles, mais aussi maintenir et développer l'agriculture en maîtrisant le foncier.

Ces parcelles sont d'anciennes parcelles maraîchères, morcelées parfois enclavées et comprises, pour certaines, dans des îlots de culture. Elles sont répertoriées en nature cadastrale de terre, et sont déclarées en jachère.

Elles sont situées dans un secteur intensément soumis au phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels, en zone agricole au plan local d'urbanisme. La plupart d'entre elles (AI 56, AI 58, AI 66, AI 68 et AH 199) sont situées dans le futur périmètre de protection de l'AVAP au titre des espaces cultivés semi ouvert de maraîchage.

En application de la convention signée entre la SAFER et la commune, le montant de cette acquisition s'élève à 13 697 euros hors frais de notaire.

VOTE : L'acquisition des parcelles AI n°58, AH n°199, AT n°65, AE n°49, AI n°56, AI n°66 et AI n°68, à l'unanimité.

## **IX – SUBVENTION A L'ASSOCIATION GAR O' GAZELLES** – Rapporteur Silvia THIEBAULT.

Madame THIEBAULT : L'association Gar O' Gazelles organisera le dimanche 8 avril 2018, pour la première fois et avec le soutien de la municipalité, une course à pied ouverte à tous sur le territoire de la commune de Longpont-sur-Orge.

Les subventions aux associations sont traditionnellement versées en une seule fois pendant la période estivale. Cependant, l'association venant d'être créée et ne possédant pas de trésorerie, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'attribution de la totalité de la subvention envisagée pour 2018 à l'association Gar O' Gazelles, afin qu'elle puisse disposer de l'aide financière nécessaire pour l'organisation de la course, soit la somme de 800 €.

Madame GREINER : Jusqu'à présent les subventions aux associations sont calculées en fonction du nombre d'adhérents, combien d'adhérents compte cette association et le montant de la subvention respecte-t-il ces pourcentages ?

Madame THIEBAULT : L'association n'est pas basée à Longpont-sur-Orge. Deux Longipontaines qui en font partie nous ont sollicités, cette association caritative propose de faire la course sur Longpont ce que la commune soutient

Madame GREINER : L'attribution d'une subvention est dérangeante, la commune devrait plutôt faire un don ou une participation, c'est dangereux car toute nouvelle association qui se crée pourrait aussi demander des subventions à n'importe quel moment de l'année, cela risque de faire jurisprudence, et ce n'est pas forcément prévu au budget.

Madame THOMPSON : Toute association même qui n'est pas de Longpont peut demander une subvention, ensuite le Conseil municipal décide ou non de lui accorder et il n'est pas nécessaire de justifier le fait d'accorder ou de ne pas accorder.

Madame GREINER : dans la délibération, il est proposé d'attribuer la totalité de la subvention à cette association qui vient de se créer et n'a pas de trésorerie, en regardant le site de cette association, pour comprendre son activité il s'avère qu'elle est créée depuis 2016, donc a de la trésorerie, sinon c'est embêtant. Est-ce légitime qu'une association sans trésorerie demande une



subvention d'avance, ne serait-il pas plus logique qu'elle se constitue une trésorerie avant de mettre des actions en place.

Madame THIEBAULT : demande si ce qui dérange dans le versement de cette subvention est que la totalité soit versée avant la manifestation pour leur permettre d'avoir de la trésorerie.

Monsieur LAMOUR : propose que la subvention soit versée pour l'organisation de l'évènement et non à l'association de manière générale. La délibération sera donc modifiée pour indiquer que la commune subventionne la course organisée sur la commune par l'association.

Monsieur HAMON : demande à en savoir plus sur la finalité caritative de l'association.

Madame THIEBAULT : deux Longipontaines ont gagné une course et sont allées en Afrique distribuer des fournitures scolaires, en courant de village en village. Elles ont décidé de créer un évènement sur Longpont, le but étant de partir en juillet à Madagascar pour y apporter de nouvelles fournitures scolaires.

Monsieur HAMON : les services techniques vont-ils apporter leur concours à l'organisation de l'évènement ?

Monsieur LAMOUR : Oui, ainsi que les élus.

VOTE : La Subvention à l'évènement « La Longipontaine », à l'**unanimité**.

#### **X – ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur Roland JACQUIER**

Monsieur JACQUIER : En vertu de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorerie de Montlhéry est chargée du recouvrement des titres de la commune. Pour ce faire, elle procède à un certain nombre de diligences, et dispose d'outils qui lui permettent en cas de difficultés de recouvrement de procéder à ce recouvrement. Il arrive cependant que le comptable ne parvienne pas à recouvrer ces sommes, c'est alors qu'il propose à la commune de les admettre en non-valeur. C'est une dépense pour la commune, la série proposée ici représente la somme de 113,75 euros au total, qui concerne une quinzaine de titres de recette de montants très modestes, le plus élevé étant d'une vingtaine d'euros. Un certain nombre sont admis en non-valeur parce qu'inférieurs au seuil des poursuites, les autres sont le résultat de poursuites menées par le comptable qui n'ont pu aboutir, soit le débiteur est décédé sans succession, soit des certificats d'irrecouvrabilité du débiteur ont été fournis. Certains des titres datent de 1999, les plus récents datent de 2016 et ce sont ces derniers qui ont fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité. Il vous est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables pour la somme de 113,75 €.

VOTE : L'admission en non-valeur des créances irrecouvrables pour la somme de 113,75 €, à l'**unanimité**.

#### **XI – AVANCES DE SUBVENTION AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES – Rapporteur Roland JACQUIER**

Monsieur JACQUIER : Chaque année, le conseil municipal attribue une avance sur subvention à ces deux établissements publics locaux dans la mesure où le vote du budget n'intervient pas au début de l'exercice et en l'occurrence l'adoption du budget est prévue pour le 11 avril. Il faut que ces deux établissements puissent fonctionner en attendant le vote de leur subvention annuelle, raison pour laquelle nous proposons ce soir de leur verser un acompte sur la subvention à venir. Pour le CCAS, il s'agit d'un acompte de 25 000 euros et de 30 000 pour la caisse des écoles. Ces montants correspondent aux montants traditionnellement attribués à ces deux établissements publics. Il vous est proposé de renouveler ces acomptes comme cela s'est fait les années précédentes.

VOTE : Les avances de subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles, à l'**unanimité**.

## **XII – AVANCE DE SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE « LE JARDIN DES BISOUNOURS »** – Rapporteur Roland JACQUIER

Monsieur JACQUIER : Le même principe que pour les deux établissements publics s'applique. Cette association a besoin de pouvoir fonctionner avant le vote du budget. Le montant de la subvention qui sera attribuée dépendra du nombre de berceaux occupés par des enfants Longipontains. Par convention, nous sommes engagés à leur verser en prévisionnel 25 % du montant de la subvention maximale, soit 5800 euros. Le montant précis de la subvention totale sera déterminé plus tard.

Madame GREINER : s'il n'est pas possible de savoir aujourd'hui combien des 16 berceaux seront réellement utilisés par des Longipontains d'ici la fin de l'année, les rentrées de crèche se faisant plutôt en rentrée scolaire et les enfants restent en général 3 ans. Entre septembre dernier et janvier, le nombre de places utilisées est connu donc on peut anticiper jusqu'à la fin de l'année.

Madame BADINA : le bureau de la crèche est pleinement conscient que la subvention est indexée sur le nombre d'enfants Longipontains. Lors de la dernière assemblée générale, il a été indiqué qu'aucun, voire un enfant n'habite pas de la commune.

Madame GREINER : Le site de la crèche indique qu'il y a 17 places.

Mme BADINA : Il y a eu l'an dernier 17 enfants, du fait de deux mi-temps

Madame GREINER : Il est important d'être précis sur le nombre de places, quel que soit le nombre de familles qui utilisent ces places.

Monsieur LAMOUR : La remarque sera faite à la crèche.

VOTE : L'avance de subvention à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours », à l'**unanimité**.

## **XIII – SOUTIEN AU MAINTIEN DU DISPOSITIF DE CONTRATS AIDES** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le gouvernement a décidé durant l'été, sans concertation préalable, de geler les contrats aidés, jugés coûteux et inefficaces dans la lutte contre le chômage, accusés d'être des "subventions déguisées" aux associations et collectivités territoriales.

Cette annonce va durement impacter les collectivités territoriales, et en particulier les communes rurales, les associations et les hôpitaux. C'est tout un pan de l'économie locale qui vacille.

Les collectivités territoriales remplissent des missions majeures d'intérêt général, que les différentes lois de décentralisation ont renforcées. En plus des compétences nouvelles transférées, ces dernières sont impactées significativement par les baisses de dotations de l'Etat, que la nouvelle annonce d'une économie de 13 milliards en 5 ans ne fait que renforcer. De nombreuses communes ont recours à ces contrats aidés, souvent dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elles y ont recours également dans le domaine des services à la personne, notamment à destination des personnes âgées.

Touchées par la diminution des crédits DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), la paupérisation et la désertification des services publics, les communes rurales sont encore plus fragilisées.

Les contrats aidés contribuent à réinsérer des personnes en situation précaire, tout en remplissant des missions de service public. Ils ne sont cependant pas une réponse pérenne à la lutte contre le chômage et ne dédouanent pas d'une réflexion profonde et concertée sur la formation professionnelle avec tous les acteurs concernés.

Les conséquences de la décision gouvernementale sont néfastes pour le tissu associatif, qui représente 3,5% du PIB en France et constitue le garant de l'unité et de la cohésion nationale.

Monsieur LAMOUR précise que la commune n'emploie pas de contrats aidés.

Monsieur HAMON : interroge sur l'origine de cette motion et ses lieux de diffusion

Monsieur LAMOUR : elle a été votée par la commune d'Ollainville

Madame POULIQUEN souhaite voter contre cette motion, la France ayant mieux à offrir à ses jeunes et la formule « met gravement en danger le service public » est un peu forte.

Monsieur LAMOUR Pour certaines communes rurales, la formule n'est pas forte, certaines ont arrêté des services. Ce n'est pas le cas pour Longpont, pour autant nous souhaitons être solidaires avec d'autres communes.

Monsieur FAUVEL : Chaque personne du groupe votera en fonction de ses convictions compte tenu du caractère très politique de la motion.

Monsieur LAMOUR : il en est de même pour le groupe majoritaire.

**VOTE : Soutien au maintien du dispositif de contrats aidés, à la majorité absolue.**

**(5 CONTRE : Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme Béatrice FAYETTE, Mme Christelle POULIQUEN ; 1 ABSTENTION : M. Philippe HAMON).**

Suspension de la séance à 21h50

Monsieur LAMOUR informe que le 09 mars à 12heures la boulangerie invite le conseil municipal et les services à son inauguration

L'enquête publique concernant les aménagements avec le SIVOA aura lieu du 26 février au 29 mars.

Le projet de territoire de l'agglomération n'est pas un document à caractère obligatoire mais il est considéré comme un document stratégique qui vise à définir l'avenir de l'agglomération.

### **Questions diverses :**

Monsieur LAMOUR : Cœur d'Essonne Agglomération commence son Projet de territoire. Les élus de l'agglomération vont y participer pour faire des propositions sur l'avenir de l'agglomération, comment voit-on son avenir, en termes de transport, de mode de vie, de solidarité, de répartition des espaces (agricole, logement, activité) ...Aucune méthode n'est définie pour l'instant, mais la ville souhaite en trouver une pour faire des propositions. Le diagnostic complet du territoire a été fait par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France (IAURIF) et une méthode est proposée par l'agglomération. Ce travail est l'occasion d'être force de propositions pour le devenir de notre agglomération. Avant de nous y engager, les élus souhaitent réfléchir à une méthode afin que ce projet ne soit pas seulement un document mais qu'il soit vivant.

Monsieur LAMOUR : La commune a passé son grand oral pour l'AVAP devant la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) avec succès.

Monsieur LAMOUR : remercie particulièrement les services de la très bonne gestion de l'épisode neigeux, en particulier les services techniques avec le salage et les services scolaire et restauration qui ont fait face à des consignes contradictoires entre la préfecture et l'éducation nationale. Les repas chauds n'ont pu être assurés, parce que les camions ne circulaient plus et que certains agents n'ont pu prendre leur poste.

Madame GREINER : demande si la famille qui a été accueillie à la suite de l'incendie de son appartement à Grigny est toujours logée par la commune.

Monsieur LAMOUR : indique que la famille a rejoint son logement.

Madame GREINER indique que le Maire s'était engagé à travailler avec tous les longipontains sur les outils d'aménagement. Il y a eu une commission urbanisme élargie à tout le conseil municipal pendant laquelle les différents outils ont été expliqués, cette présentation n'a pas été faite aux habitants, tout comme les ateliers pour travailler par petits pôles sur différentes thématiques ne sont pas mis en place. Il y a beaucoup de réunions de présentation, les élus de la majorité écoutent ce que les gens disent et en tiennent compte. Le travail de coproduction est à la marge, à partir des choses que les élus présentent et ne partent pas d'hypothèses étudiées ensemble.

Monsieur LAMOUR : En effet, pour les outils d'aménagement c'est différent de ce qui était annoncé, ce sont les élus qui choisiront l'outil d'aménagement car ils seront responsables du bilan. Sur le projet Biron, c'est la SORGEM qui a présenté des études, la prochaine étape c'est une réunion avec les habitants, sans la SORGEM, le projet sera dessiné ensemble. C'était une phase de diagnostic, tout le monde a maintenant le même degré d'information, nous pouvons commencer à travailler sur le projet.

Madame GREINER : la population n'a pas le même degré d'information puisqu'elle ne connaît pas tous les outils d'aménagements qui ont été présentés. S'il est normal que les élus décident à la fin, c'est de la transparence d'expliquer pourquoi ce choix est fait par rapport à d'autres. Si toutes les possibilités ont été travaillées avec les habitants avant, ils partageront les avantages et inconvénients et comprendront pourquoi ils choisissent une solution plutôt qu'une autre.

Monsieur LAMOUR : lors d'un prochain atelier les outils d'aménagements seront présentés et le choix de l'un ou l'autre sera expliqué.

Monsieur FACCHIN : Il ne faut pas tout confondre, il y a un cahier des charges pour l'opération à créer avec les habitants, mais l'outil d'aménagement est un outil, il faut choisir le plus adapté, c'est une décision des élus mais c'est avant tout un travail des services. Le seul enjeu pour les élus est le risque financier qui pèse sur la commune, le choix d'être acteur de l'aménagement. C'est pour cela que nous avons évolué. Il faut choisir les bons acteurs pour équilibrer le projet. En travaillant sur le cahier des charges, nous saurons quelle est la solution équilibrée et ensuite nous choisirons l'outil adapté.

Madame GREINER : cela va nous amener à continuer avec la SORGEM, donc pourquoi avoir fait cette polémique en parlant d'un dossier litigieux avec la SORGEM. Je ne doute pas que vous soyez coincés aujourd'hui avec ça mais finalement cela va rester comme ça.

Monsieur LAMOUR : nous verrons mais il est clair que ne sommes pas coincés avec la SORGEM. Il est possible de faire une réunion avec les habitants pour présenter les différents outils d'aménagement mais nous risquons de perdre l'intérêt des habitants alors qu'une co-construction du projet avec les habitants est plus intéressante, pour choisir ce que deviendra le quartier. Si l'inquiétude est de poursuivre avec la SORGEM, vous verrez bien ; lors de la dernière réunion publique en leur présence, il a été annoncé aux habitants que la prochaine réunion se ferait entre nous, sans la SORGEM. Le projet qu'ils ont présenté ce jour-là ne plaisait pas aux habitants ni aux élus.

Monsieur FACCHIN : il semble que vous pensiez que s'il y a une ZAC ce sera avec la SORGEM, parlons du projet et si c'est une ZAC cela peut se faire sans la SORGEM. L'engagement qui avait été pris était de présenter toutes les pré études, c'est la SORGEM qui les a pilotés donc ils les présentent. Ils espéraient que cela nous séduise, ce n'est pas le cas. A la fin de chacune des trois séances, la population n'était pas satisfaite.

Monsieur LAMOUR : Il était clairement annoncé qu'il existait trois études, qu'elles seraient présentées, c'est ce qui a été fait et qu'ensuit nous sortirions les crayons, c'est ce qui va se faire

Monsieur HAMON : nous avons choisi la ZAC qui nous semblait l'outil le plus approprié mais cela devait être suivi d'un appel d'offre et il n'était pas certain que la SORGEM sorte gagnante de l'appel d'offre. D'autres peuvent concourir, c'est à la commission d'appel d'offre et au conseil municipal de choisir le meilleur candidat.

La communauté d'agglomération a eu des difficultés budgétaires en 2017, mais aujourd'hui les nouvelles sont bonnes grâce à l'arrivée de nouvelles entreprises qui auront un impact majeur sur l'emploi avec l'annonce de 2000 emplois sur la base.

Monsieur LAMOUR : Amazon arrive ainsi que d'autres entreprises, tous les noms ne sont pas encore dévoilés. Sur le nombre d'emplois, il faut rester prudent Amazon annonce un chiffre différent avec 1000 emplois. Il faudra être vigilant à ne pas transformer cette zone en une base logistique géante, sinon nous allons souffrir d'un très grand nombre de camions, il faut créer des emplois mais ne pas accepter n'importe quoi pour cela. Etre vice-président au développement durable, donne des responsabilités là-dessus.

Monsieur FACCHIN : L'activité d'Amazon va générer 1500 camions par jour.

Monsieur HENRY : Le développement de l'emploi ne peut pas se faire que par des emplois de manutention.

Reprise de la séance à 22h05

La séance est levée à 22h05.